

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024

Présents : Nicolas FEDOU – Claudie SIMONNIN-TOMASEK – Gilles VIEULLES – Magali FLAGEL – Joël OULIÉ – Jacqueline CALASTRENG – Thomas PORTIER – Anne-Marie ROBERT – Stéphane CALGARO — Robert GIUSTI – Alice VICTOIRE-BOSC – Régis ARTIS

Absents excusés (avec procuration) : Rose-Marie MELENDU-TAUZIN à Gilles VIEULLES – Pierre MAFFRE à Nicolas FEDOU – Laetitia AUGUSTIN à Magali FLAGEL

Secrétaire de séance : Claudie SIMONNIN-TOMASEK

La séance a été ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur Nicolas FEDOU, Maire de Villenouvelle.

Madame Claudie SIMONNIN-TOMASEK a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2024 est adopté.

Monsieur le Maire propose d'examiner les dossiers prévus à l'ordre du jour.

1 – URBANISME : Vente de parcelles à la SNCF Réseau

Délibération n°2024-06-01

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à une régularisation foncière avec la SNCF Réseau. En effet, la SNCF a empiété en partie sur des parcelles faisant partie du domaine public de la Commune.

Monsieur le Maire indique qu'un géomètre-expert a été mandaté par les deux parties pour constater la situation et que le procès-verbal de délimitation a permis de mettre en évidence une discordance entre la limite de propriété de la SNCF Réseau et l'assiette de l'ouvrage public ferroviaire.

Monsieur le Maire indique que les négociations avec la SNCF Réseau ont permis d'aboutir à la proposition de vente suivante :

- La Commune de VILLENouvelle cède les parcelles figurant au cadastre sous les relations suivantes :

A VILLENouvelle (HAUTE-GARONNE) 31290 11 Impasse des Moulins.

Deux parcelles de terre longeant la voie ferrée.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	1611	11 IMP DES MOULINS	00 ha 00 a 18 ca
A	1612	11 IMP DES MOULINS	00 ha 01 a 30 ca

Total surface : 00 ha 01 a 48 ca

Les parties ont convenu que la vente serait consentie moyennant le **prix de vingt-cinq mille euros (25.000,00 eur)**. Les frais de géomètre et d'acte notarié seront pris en charge par la SNCF Réseau.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- ✓ **D'APPROUVER** la vente des parcelles cadastrées section A numéros 1611 et 1612 au prix de vingt-cinq mille euros (25.000,00 eur) au profit de la SCNF Réseau aux conditions exposées ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de cette délibération et notamment la signature de l'acte notarié en résultant.

<i>Votants : 15 (dont 3 procurations)</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
-----------------------------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

2 – TERRES DU LAURAGAIS : Modifications statutaires

Délibération n°2024-06-02

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération du 9 juillet 2024 par laquelle l'organe délibérant de la *Communauté de communes des Terres du Lauragais* a approuvé les modifications des statuts.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de la communauté de communes.

Conformément à l'article 5211-14 du CGCT, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération

intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire rappelle les conditions de majorité requises :

- Les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci
- la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en conformité des statuts et sur la révision des contours des compétences culture, tourisme, petite enfance, chantiers d'insertion et chemins de randonnées de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'AUTORISER** les modifications des statuts telles que présentées, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision
- ✓ **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité

<i>Votants : 15 (dont 3 procurations)</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
-----------------------------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

3 – TOURISME : Demande d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de la portion du GR653 – Voie d'Arles (Via Tolosana) qui traverse le territoire communal

Délibération n°2024-06-03

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de donner un avis favorable à l'étude visant à l'actualisation de l'itinéraire de grande randonnée pédestre GR®653 – Voie d'Arles (Via Tolosana) dans le cadre de son passage sur le territoire communal.

Les services du Département ont réalisé l'analyse technique, juridique et environnementale de la portion du GR®653 qui intéresse le territoire communal.

Cet itinéraire emprunte les voies, chemins et parcelles tels qu'ils sont décrits dans le tableau et la carte ci-annexés.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération a pour objectif que le Conseil municipal se prononce sur le tracé précis et définitif du GR®653 dans sa traversée du territoire communal et pour lequel il convient de demander au Conseil départemental de la Haute-Garonne son inscription au PDIPR.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, appartenant au domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront être ni aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution et que ce-dernier l'ait accepté.

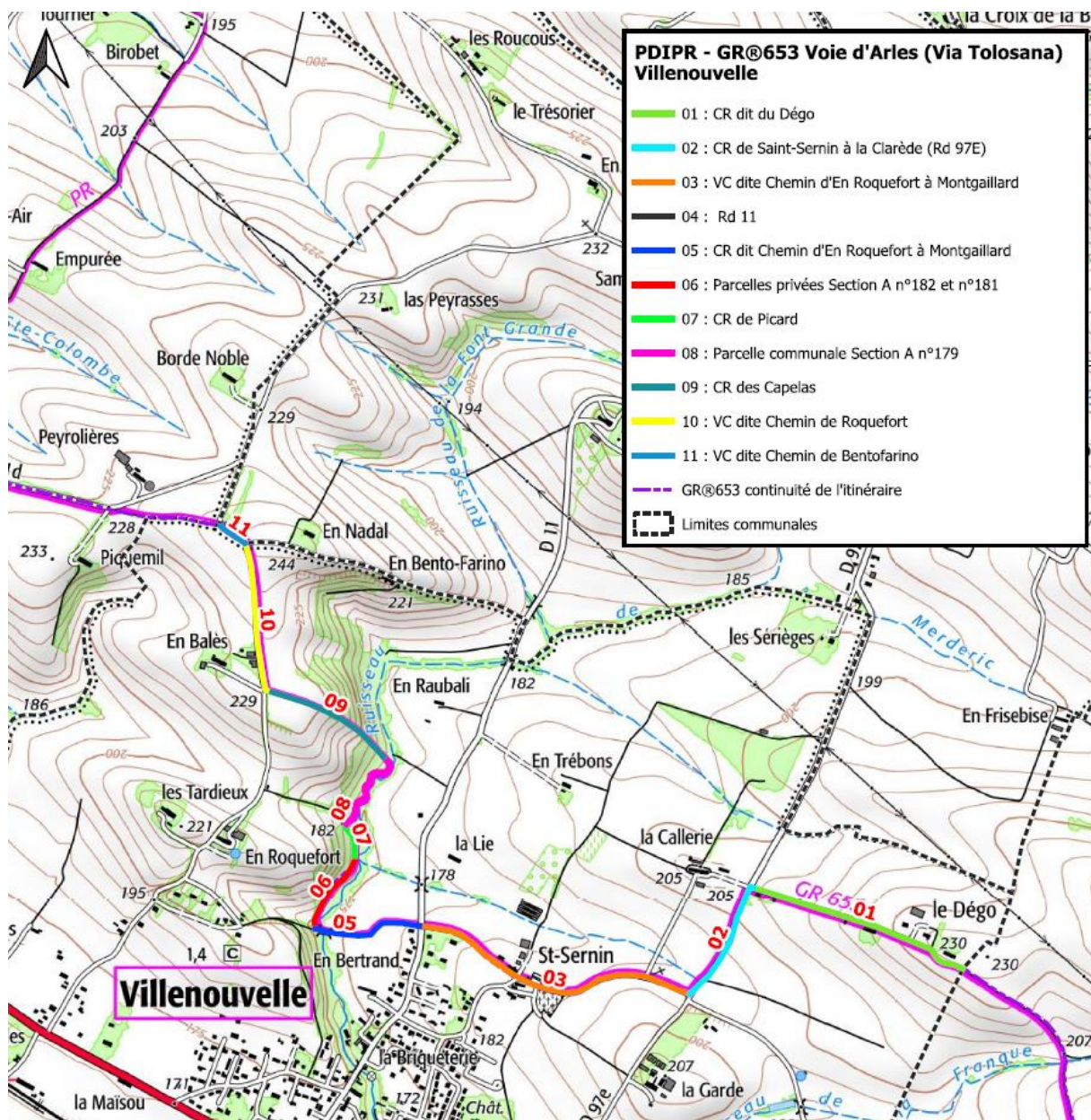
Vu la délibération en date du 14 septembre 2023 donnant un avis favorable à l'étude visant à l'actualisation de l'itinéraire de grande randonnée pédestre GR®653 – Voie d'Arles (Via Tolosana) dans le cadre de son passage sur le territoire communal,

Vu l'Article L.361-1 du Code de l'environnement,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ARRÊTE** le tracé définitif de la portion du GR®653 – Voie d'Arles (Via Tolosana) dans sa traversée du territoire communal telle que décrite dans le tableau et la carte annexés ;
- **AUTORISE** l'ouverture, l'entretien, le balisage et les aménagements sécuritaires nécessaires à cette portion du GR®653 – Voie d'Arles (Via Tolosana) ;
- **S'ENGAGE** à ce qu'une gestion régulière de cette portion du GR®653 – Voie d'Arles (Via Tolosana) soit assurée par la Commune, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais ou toutes personnes habilitées par elles ;
- **DEMANDE** au Conseil départemental de la Haute-Garonne l'inscription au PDIPR de la portion du GR®653 – Voie d'Arles (Via Tolosana) qui intéresse le territoire communal ;
- **S'ENGAGE** à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ruraux, inscrits au PDIPR, sauf à proposer au Département de la Haute-Garonne un itinéraire de substitution et que ce-dernier l'ait accepté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- **EST INFORMÉ** que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

<i>Votants : 15 (dont 3 procurations)</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
-------------------------------------------	------------------	-------------------	-----------------------



4 – SUBVENTIONS : Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour l’acquisition d’un véhicule électrique pour le service technique

Délibération n°2024-06-04

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée délibérante le remplacement du véhicule actuel du service technique par un véhicule électrique plus respectueux de l’environnement.

Monsieur le Maire indique qu’afin de financer cette acquisition, il convient de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre de son dispositif « Eco-chèque Mobilités – Collectivités » à hauteur de 30% du coût d’acquisition.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avant-projet d'acquisition d'un véhicule pour les services techniques à hauteur de 32 546,16€ TTC.
- ✓ **DE SOLLICITER** la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional dans le cadre du dispositif « Eco-chèque Mobilités »
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

<i>Votants : 15 (dont 3 procurations)</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
-------------------------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

5 – COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le Président du SDEHG (Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne) a transmis le rapport d'activités 2023 du syndicat, il est donné acte de sa communication en Conseil Municipal.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS APPROUVÉES LORS DE LA SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024 :

N° d'ordre	Domaine	Libellé
2024-06-01	URBANISME	Vente de parcelles à la SNCF Réseau
2024-06-02	TERRES DU LAURAGAIS	Modifications statutaires
2024-06-03	TOURISME	Demande d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de la portion du GR653 – Voie d'Arles qui traverse le territoire communal
2024-06-04	SUBVENTIONS	Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour l'acquisition d'un véhicule électrique pour le service technique

**Le Maire,
Nicolas FEDOU**